RAPPORT

Aménagement du barrage de Dardennes

PARTIE 1
Autorisation environnementale
Article R 181-13 du code de l'Environnement

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Mars 2019

Complément Volume 5 : Demande d'autorisation de défrichement

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

ECO-MED

Réponses aux observations du SAEF sur les volets défrichement et biodiversité :

1°) toutes les parcelles du projet figurant au CERFA sont bien soumises à autorisation de défrichement soit 0,9890 ha.
Réponse : cette affirmation ne soulève pas de question
2°) partie administrative du volet défrichement : pour la parcelle B368, le dossier précise bien que 471 m² seront défrichés mais il manque le relevé de propriété correspondant.
Réponse : le relevé de propriété de la parcelle B368 est transmis en annexe du document de réponse

3°) pour la mise en compatibilité du PLU (déclassement d'EBC), la délibération approuvant cette mise en compatibilité devra précéder l'autorisation de défrichement.
Réponse MTPM prendra bien une délibération après l'enquête publique pour approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Revest les Eaux. Une délibération a été prise au conseil métropolitain du 23 novembre 2018 pour lancer la procédure. Cette délibération est transmise en annexe

4°) surface à défricher : outre 0,9890 ha inscrits au CERFA, le dossier évoque aussi "quelques arbres pourront être également défrichés lors de la mise en place de la rampe d'accès pour accéder au chemin Quartier Les Lones (parcelles 45 et 48)". Des précisions sont attendues sur la surface de cette rampe d'accès, les références cadastrales précises, et la nature des opérations sur son emprise : simple coupe nécessaire aux travaux ou défrichement définitif ?

Réponse : Afin de permettre durant les travaux de ne pas enclaver la zone artisanale il est prévu de créer un accès provisoire dans le talus situé entre la voirie accès quartier les Lones et la route du Colombier (RD846). Cet accès sera créé sur la parcelle section AH n°45 appartenant à la ville de Toulon et transféré à la Métropole et sur la parcelle AH n°44 appartenant à la commune du Revest les Eaux. La géométrie de cette rampe d'accès est définie sur le plan DMS DA 408. La largeur de la piste est de 4 m, sa longueur est de 70 mètres (soit une surface de 280 m2).

La création de cet accès ne nécessite pas de défrichement.

La coupe des arbres présents sur site sera nécessaire.

La rampe sera démontée dès la fin de la réalisation des travaux des deux ouvrages d'art sous la voirie d'accès au quartier des Lones et sous la RD 846.

Le Talus sera remis en état et sera replanté. Les dispositions prévues sont définies dans la phase 3 du complément de dossier réalisé en mars 2019 par l'Atelier Locus. Les aménagements et compléments d'aménagements de mars 2019 ont été présentés à la commission des sites du 20 mars 2019.

Il est transmis en annexe le plan DMS DA 408 des photos du talus dans lequel la rampe d'accès sera créée et le complément de dossier de mars 2019 décrivant les remises en état et les plantations qui seront réalisées après les travaux.

5°) évaluation des incidences Natura 2000 : à ce stade, le document doit être complété par le porteur de projet sur deux points :

a) L'évaluation des incidences Natura 2000 fait apparaître qu'un habitat, intitulé « rivière intermittente méditerranéenne du Paspalo Agrostidion », sera impacté par le projet. Ce dernier est présent dans le site Natura 2000 « Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières », sur une surface maximum de 1 ha. C'est un habitat très peu représenté dans le secteur géographique. L'évaluation des incidences N2000 indique que cet habitat va subir une destruction permanente et une perturbation temporaire sur 0,5 ha. Concernant cette destruction permanente, des précisions sont attendues :
en quoi consiste la modification de structure de l'habitat ? La vasque d'arrivée de la nouvelle surverse va faire l'objet d'une mise en assec durant la phase travaux avec une pêche électrique en amont des travaux et la mise en place d'une plateforme temporaire. Qu'est-il prévu en matière de remise en état post-intervention ? Des compléments d'informations de la part du porteur de projet sur la mise en place

de la plateforme de travaux dans le lit mineur du Las et l'impact concret que cette dernière aura sur cet habitat sont attendus.

Réponse : Le débouché dans le Las de l'évacuateur de crues est agrandi ce qui conduit à la destruction permanente du talus jouxtant l'ouvrage du côté où celui-ci est élargi. Au droit du débouché dans le Las l'évacuateur aura une largeur de 11.69 mètre.

Le détail de l'ouvrage figure sur la coupe CC du plan DMS DA 407. La vue en plan et les coupes sont transmises en annexes. Il n'y aura pas d'autre destruction permanente de l'habitat.

Concernant la perturbation temporaire de l'habitat, afin de réaliser l'ouvrage d'art n°04 sur le chemin des Lones, une plate-forme de travail est prévue dans le lit du Las pour l'accès des engins et matériaux. Cette plate-forme sera réalisée en remblais le long de l'ouvrage existant côté rive droite. Les déblais seront enlevés en totalité dès que l'ouvrage sera achevé. Les cinq Nerium oleander seront protégés et conservés. Ces cinq individus ne sont pas situé au droit de la plate-forme.

Après les travaux de construction de l'évacuateur de crues élargi il est prévu de réaliser des travaux de plantation et de remise en état des talus et de la vasque de dissipation des crues. La ripisilve du Las sera restaurée et diversifiée. Les dispositions prévues sont définies dans la phase 3 du complément de dossier réalisé en mars 2019 par l'Atelier Locus. Les aménagements et compléments d'aménagements de mars 2019 ont été présentés à la commission des sites du 20 mars 2019. Le dossier est transmis en annexe.

b) Un autre habitat d'intérêt communautaire, inscrit au DOCOB et non mentionné dans l'étude, est présent en aval du barrage. Il s'agit de l'habitat 92D0 « galeries et fourrés riverains méridionaux ». Ce type d'habitat est dominé par du Nerium oleander (espèce protégée), il est globalement en mauvais état et ne se présente pas sous l'aspect de galeries, mais sous forme de petit peuplements fermés, fragmentaires et interrompus. Il est important de mieux cerner la présence ou non du Nerium oleander sur la zone et d'être particulièrement attentif à ces arbres en réalisant une mise en défens des individus localisés sur les zones potentiellement modifiées et utilisées au cours des travaux (Zone d'occupation temporaire 3 et 4, stockage des matériaux de chantier, barrage à MES, plateforme temporaire ...).

Concernant l'habitat 92D0, ce dernier n'a pas été mentionné car la présence du Nerium oleander apparait comme secondaire dans le cas présent. En effet, cinq individus sont présents aux abords de l'exutoire dans les pieds de murets entourant la retenue et présentent les caractéristiques des variétés cultivées. Cependant, pour le cas ou la présence de ces individus serait considérée comme étant la démonstration de la présence de l'habitat, ils seront évités et isolés par un balisage pérenne pendant la durée des travaux afin de se prémunir de toute dégradation. Ainsi, les travaux seront réalisés au sein de la retenue sans générer d'impact.

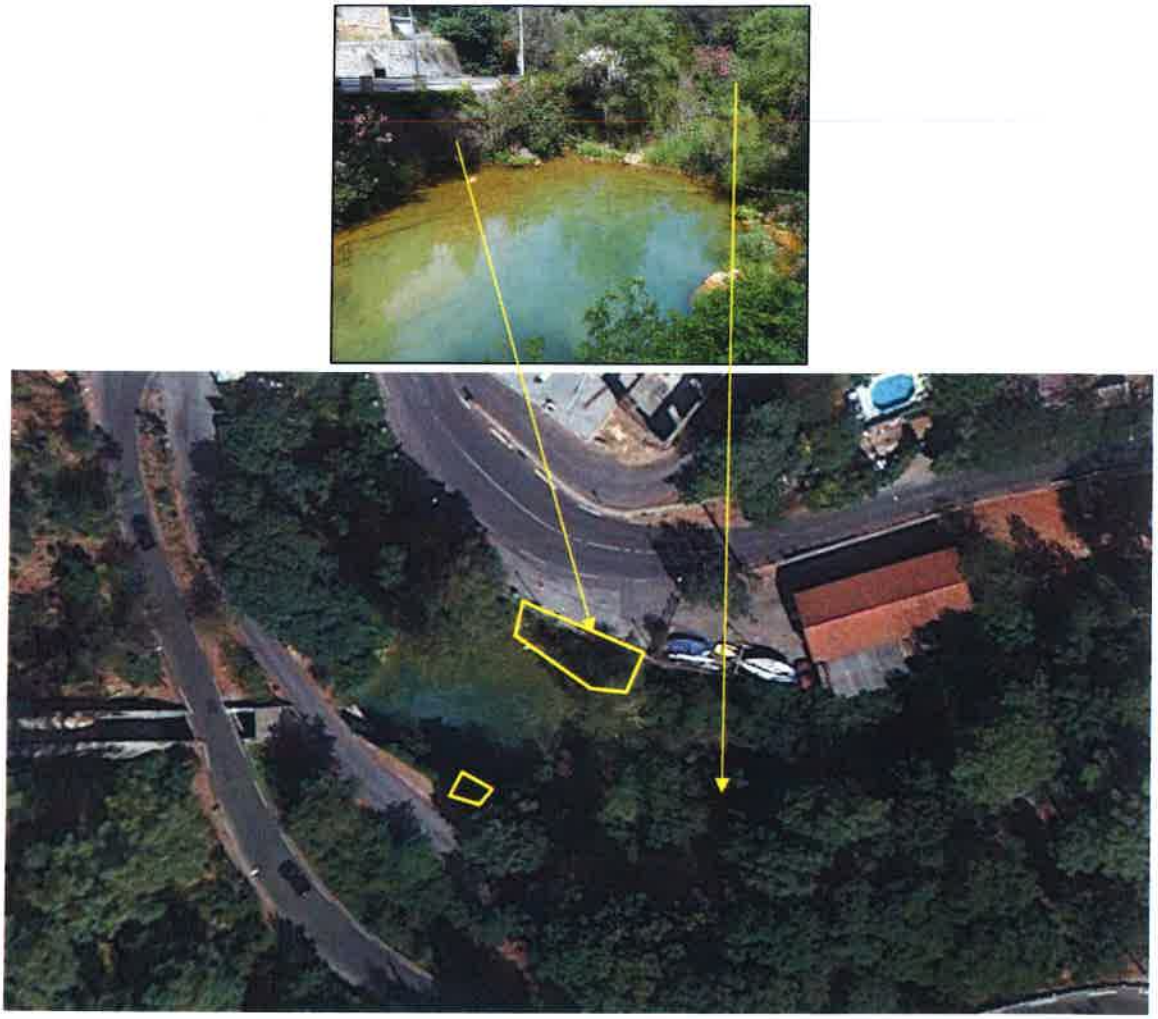

Zone de présence des individus de Laurier fleur au niveau de l'exutoire

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	83 0	COM	103 LE REVEST LES EAUX	TRES	022	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	100197

Propriétaire PBHHV4 COM COMMUNE DE TOULON
HOTEL DE VILLE AV DE LA REPUBLIQUE 83000 TOULON

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
87	B	2031		LES CAMPS	00007	0346	1	103A		1	01		13 04 00	431,13	A C GC	TA TA TA		431,13 124,23 124,23	100 20 20		

					R EXO	137 EUR				R EXO		685 EUR			
CONT	HA A CA 29 35 50	REV IMPOSABLE	872 EUR	COM				TAXE AD							
					R IMP	735 EUR				R IMP		107 EUR		MAJ TC	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 5

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20181123-lmc1135014A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 4 décembre 2018
Date d'affichage : 30/11/2018

CONSEIL METROPOLITAIN DU vendredi 23 novembre 2018

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
52	17	12

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 18/11/366

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU REVEST-LES-EAUX

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le vendredi 23 novembre 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Thierry ALBERTINI représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Hélène AUDIBERT représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, M. Christian SIMON représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Emilien LEONI, Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Guy MARGUERITTE, M. Jean-Louis MASSON, M. Ange MUSSO, Madame Reine PEUGEOT, M. Jean-Sébastien VIALATTE

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20181123-lmc1135014A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 4 décembre 2018
Date d'affichage : 30/11/2018

Séance Publique du 23 novembre 2018

N° D'ORDRE : 18/11/366

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU REVEST-LES-EAUX

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le barrage de Dardennes est un barrage de 35 m de haut, situé sur la commune du Revest-les-Eaux à environ 5 km au nord de Toulon.

Il est destiné à l'alimentation en eau potable de la ville. La Métropole MTPM est propriétaire et est le Maitre d'Ouvrage des travaux.

En 2010, suite à une demande du Service de Contrôle, le CEMAGREF (IRSTEA) est intervenu pour donner un avis technique sur le comportement de l'ouvrage. Les principales conclusions conduisent à devoir entreprendre des travaux de confortement et de mise à niveau de la capacité d'évacuation des crues, la dernière étude hydrologique en date estimant des débits de crues nettement supérieurs à la capacité d'évacuation actuelle.

Les études d'aménagement du barrage de Dardennes sont réalisées par le groupement Tractebel Engineering France/Société du Canal de Provence.

Les phases d'études préliminaires et de diagnostic, traitant d'une part des travaux de confortement du barrage et d'autre part, de la mise à niveau de la capacité d'évacuation des crues, se sont achevées avec l'accord des Services de Contrôle (DREAL/IRSTEA) sur les solutions techniques proposées.

Les travaux d'aménagement consistent en la réalisation:

- Du confortement du barrage : recharge aval en enrochements.
- Et de l'évacuateur des crues définitif : augmentation de la capacité de l'évacuateur de crues existant en rive droite en l'élargissant et en l'approfondissant pour un débit de 240 m3/s (crue d'occurrence 3000 ans).

Les travaux à réaliser sur l'évacuateur des crues étant en Espaces Boisés Classés, il est nécessaire de procéder au déclassement de ces Espaces Boisés Classés par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Revest-les-Eaux telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Aux termes de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, deux conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'il y ait déclaration de projet :

- il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre de la loi du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau (art L 123-1 du code de l'environnement)
- il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages c'est à dire d'une opération nécessairement publique.

Les travaux d'aménagement prévus répondent à ces deux conditions.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L126-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54, R153-13 et R153-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune du Revest-les-Eaux,

VU l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable, Assainissement du 12 novembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE PRESCRIRE une déclaration de projet (article L126-1du Code de l'Environnement) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Revest-les-Eaux.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'en application de l'article R153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

ARTICLE 4

DE DIRE que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 novembre 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

MÉTROPOLE TPM

- Copie -

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

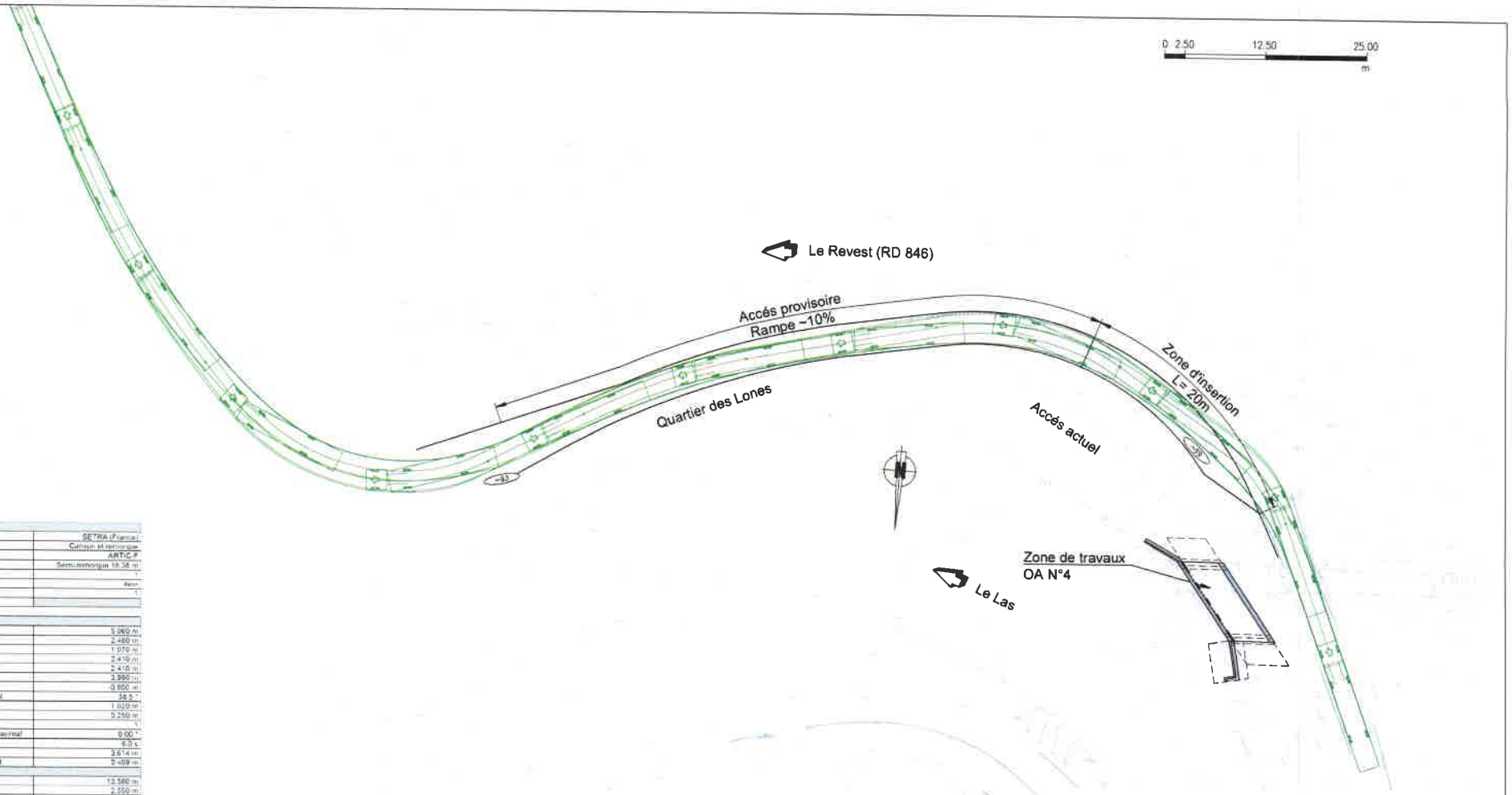

Véhicule	
Groupe	SETRA (France)
Type	Camion et remorque
Nom officiel	ARTIC.F
Nom	Semi-remorque 16.38 m
Nombre d'essieux	1
Personnalisé	Non
Version	1
Modèle original	

Tracteur	
Longueur maximale	5.960 m
Largeur maximale	2.480 m
Porte à faux avant	1.070 m
Largeur de l'essieu arrière	2.410 m
Largeur de l'essieu avant	2.410 m
Empattement	3.960 m
Distance d'attelage	0.800 m
Angle de braquage maximal	38.5 °
Diamètre des pneus	1.020 m
Largeur des pneus	0.250 m
Version	1
Angle directionnel arrière maximal	0.00 °
Délai de contre braquage	0.0 s
Hauteur maximale	3.614 m
Dégagement au sol minimal	0.409 m
Remorque 1	
Longueur maximale	13.580 m
Largeur maximale	2.550 m
Porte à faux avant	1.810 m
Largeur de l'essieu arrière	2.420 m
Empattement	7.690 m
Distance d'attelage	0.900 m
Angle d'articulation maximal	70.00 °
Diamètre des pneus	1.020 m
Largeur des pneus	0.250 m
Version	1
Angle directionnel arrière maximal	0.00 °
Hauteur maximale	3.614 m
Dégagement au sol minimal	0.409 m
Fonction de quartiers de braquage	(0.000000,0.000000) (70.000000,0.000000)

Trajectoire	
Nombre de tronçons	11
Point de départ	1938201.21272 2223420.21538 0.00000
Orientation du départ	293.5 °
Longueur totale	219.0 m

Détail des tronçons

#	Type	Vitesse	Vitesse de braquage	Rayon	Sens	Longueur
1	Ligne	20.0 km/h				16.6 m
2	Curviligne	20.0 km/h	8.00 °/s	10.8 m	Gauche	10.2 m
3	Ligne	20.0 km/h				18.1 m
4	Curviligne	20.0 km/h	8.00 °/s	32.1 m	Gauche	23.7 m
5	Ligne	20.0 km/h				23.9 m
6	Curviligne	20.0 km/h	8.00 °/s	83.6 m	Gauche	21.3 m
7	Ligne	20.0 km/h				13.2 m
8	Curviligne	20.0 km/h	8.00 °/s	26.3 m	Droite	24.8 m
9	Ligne	20.0 km/h				5.7 m
10	Curviligne	20.0 km/h	8.00 °/s	111.1 m	Droite	38.3 m
11	Ligne	20.0 km/h				29.7 m

A	04.04.2017	PREMIER ÉDITION	FRAN.	WAUN	BEL	CHU	CHA

COMMUNE DE TOULON

MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE DARDENNES
DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

EVACUATEUR DE CRUES
CHAUSSEE PROVISOIRE OA 4
GIRATION SEMI REMORQUE L=16.38m

TRACTEBEL ENGINEERING S.A.

DMS-DA-408-A.DWG | 1/500 1/250 | F1/1 | A3 A1

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

P.003560.0001

DMS-DA-408 | A

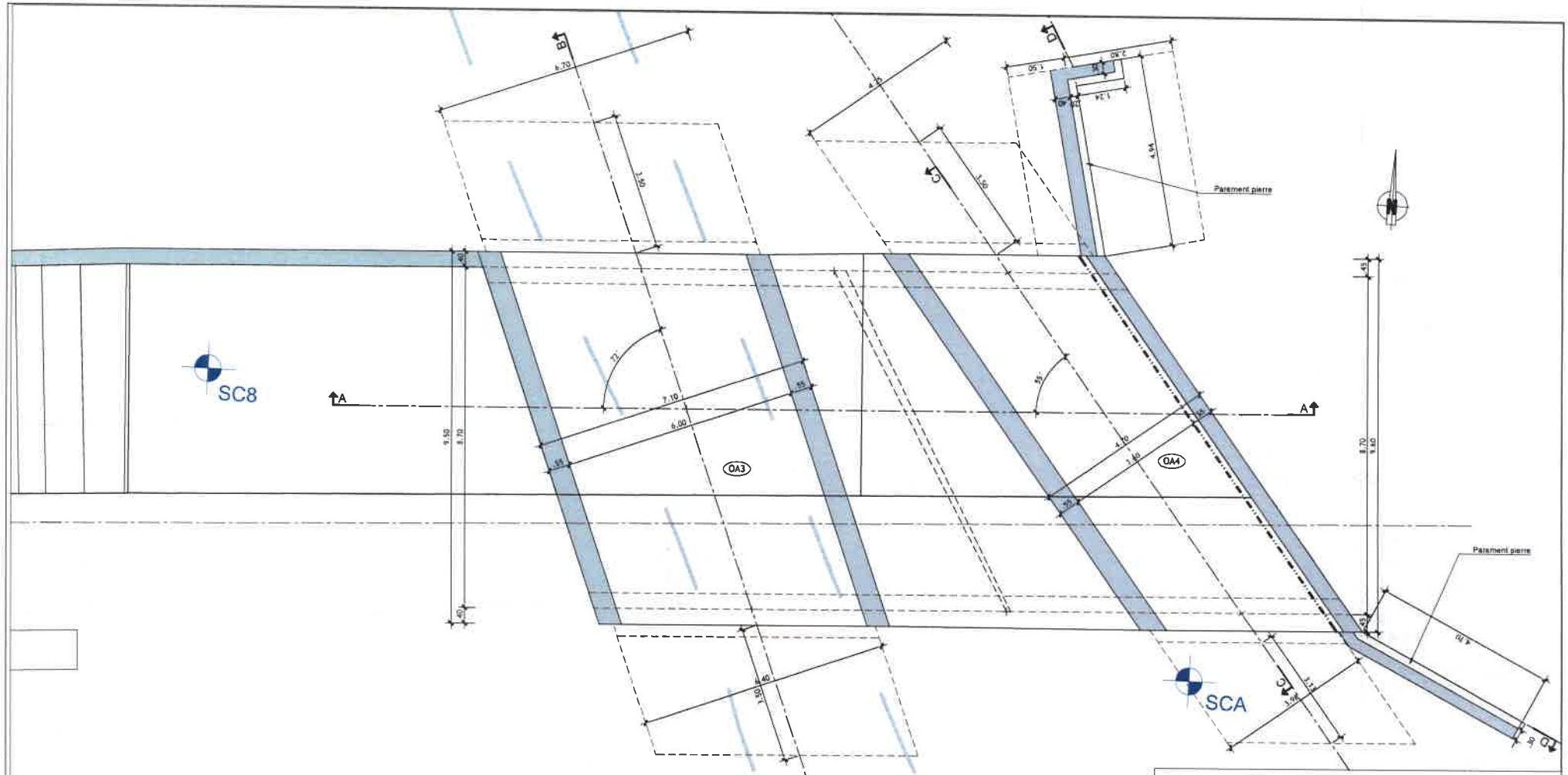

B	29-10-2010	MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES ETPSCP	FRAEL	MIRA	SEL	CHA	LUN
A	13-09-2010	PREMIER ÉDITION	FRAEL	MIRA	SEL	CHA	CHA
Référence							

COMMUNE DE TOULON

MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE DARDENNES
DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

EVACUATEUR DE CRUES
OA3 ET OA4
VUE EN PLAN

TRACTEBEL ENGIE

TRACTEBEL ENGINEERING S.A.

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

DM6-OA-407-B.DWG	1/100 1/50	F1 /3	A3 A1
P.003560.0001			
D M S - D A - 4 0 7			B

Coupe A-A

Echelle 1/50 A1
Echelle 1/100 A3

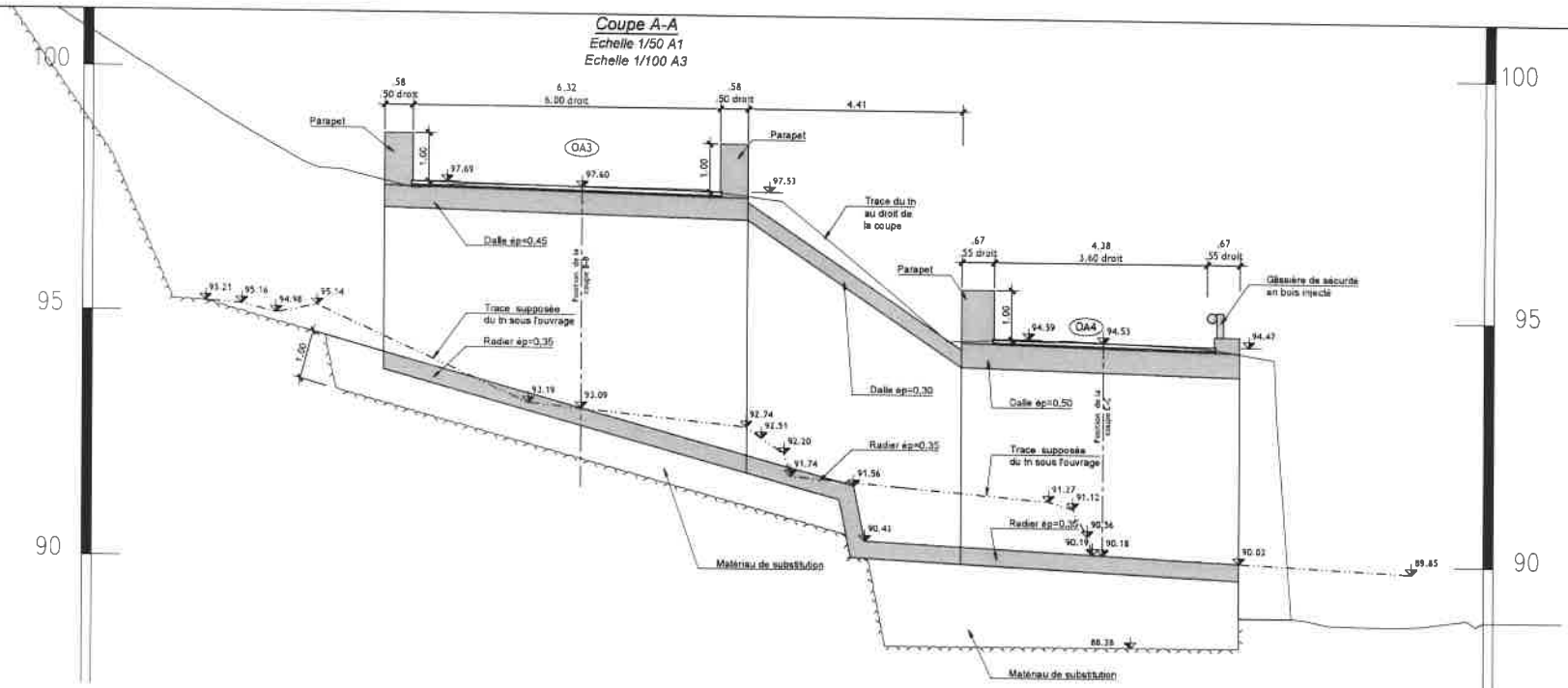

Coupe B-B

Echelle 1/50 A1
Echelle 1/100 A3

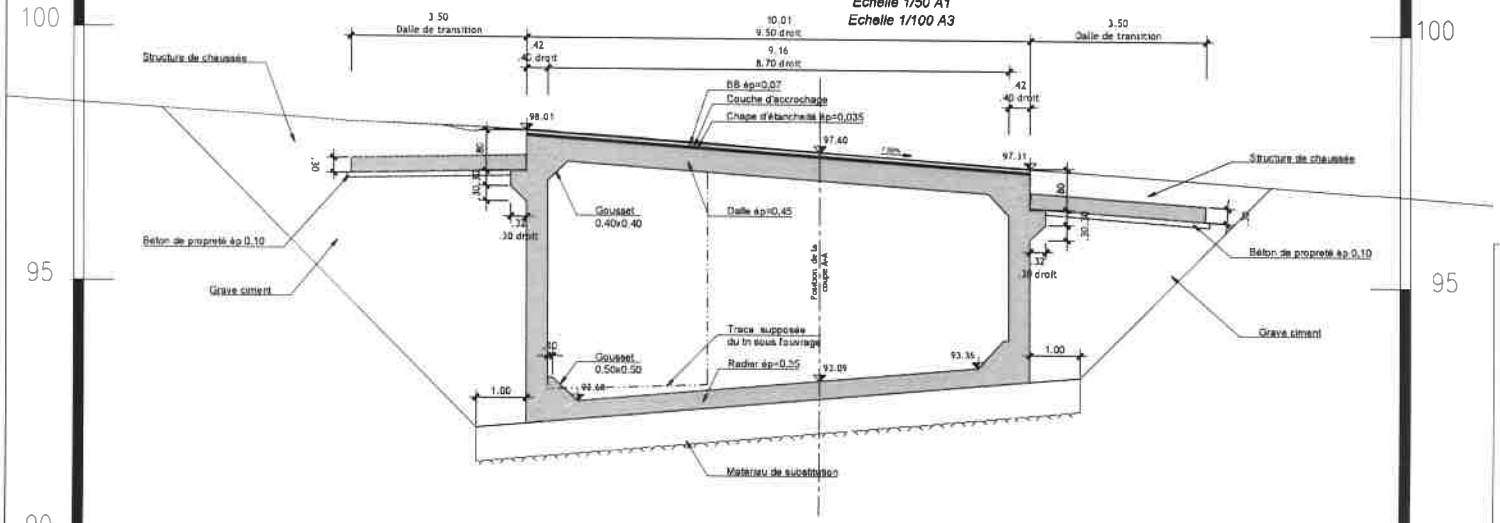

B	26/04/2016	MODIFICATIONS SUITE AUX CONSULTATIONS CTPI/SIE	FBRL	MARM	MAL	DRM	DRM
A	19/05/2017	PREMIER EDITION	FBRL	MARM	MAL	DRM	DRM
Indice	J M A	Modifications	Dessiné	Vérifié	Contrôlé	Approuvé	Visa

Client

COMMUNE DE TOULON

Projet

MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE DARDENNES
DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Sujet

EVACUATEUR DE CRUES
OA3 ET OA4
COUPES A-A ET B-B

TRACTEBEL ENGINEERING S.A.

Nom du fichier (dwg) DMS-DA-407-B.DWG | Echelle 1/100 1/50 | Feuille F2 /3 | Format A3 A1

Maître d'ouvrage: SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCE

Référence P.003560.0001

Numéro du dessin D M S - D A - 4 0 7 | Indice B

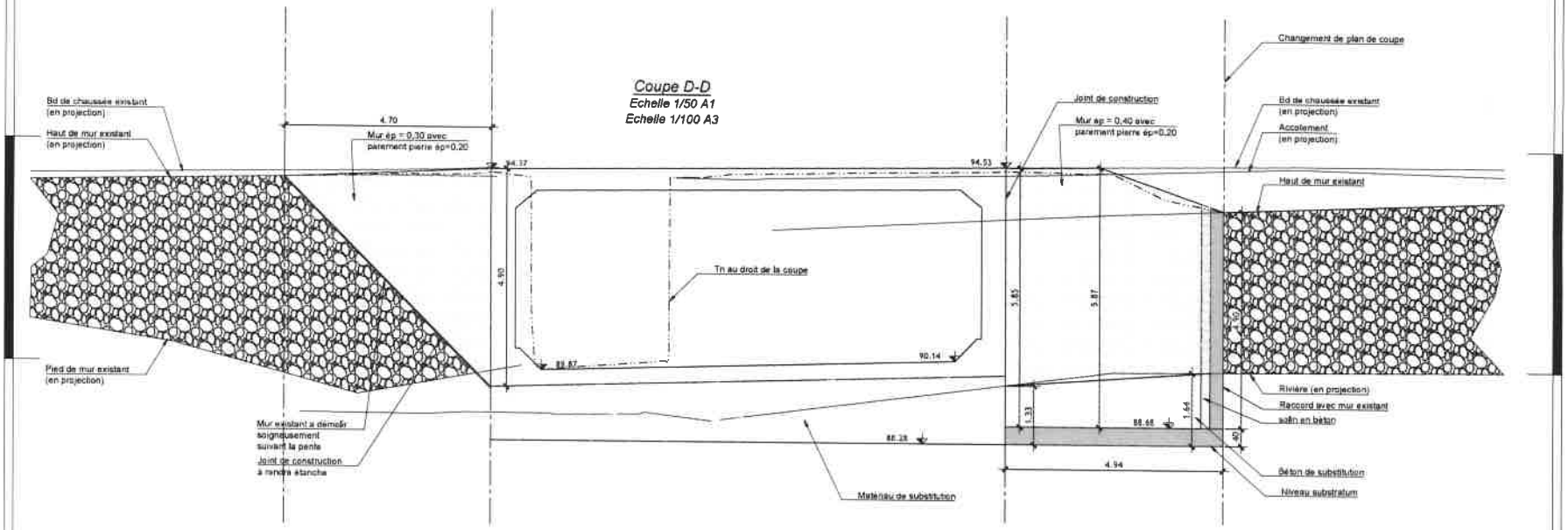

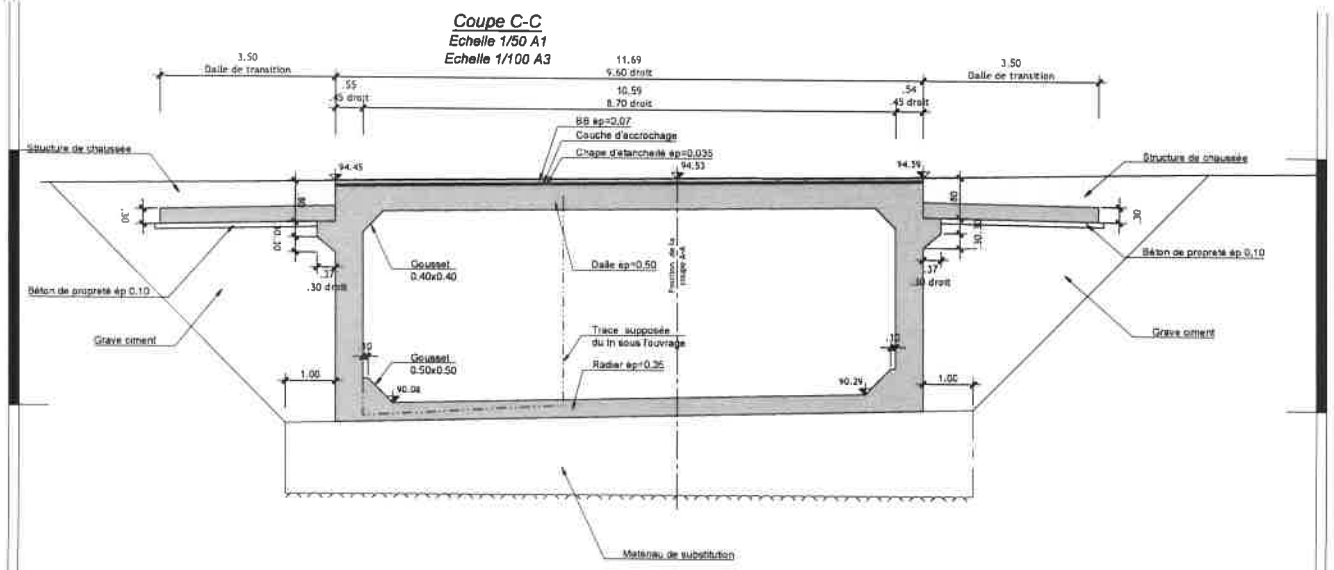

B	29-10-2018	MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES CTPBOR	MBAL	MARI	SEL	DRO	DRO
A	13-03-2017	PREMIERE EDITION	MBAL	MARI	SEL	DRO	DRO
Indice	J. D.	Modifications	Dessiné	Vérifié	Contrôlé	Approuvé	Validé

Client

COMMUNE DE TOULON

Projet

MISE EN SECURITE DU BARRAGE DE DARDENNES
DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Sujet

EVACUATEUR DE CRUES
OA3 ET OA4
COUPE A-A ET D-D

TRACTEBEL engie
TRACTEBEL ENGINEERING S.A.

Référence Client

Nom du fichier (dwg): DMS-DA-407-B.DWG | Echelle: 1/100 1/50 | Feuille: F3 /3 | Format: A3 A1

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Projet n°: P.003560.0001 | Dernière Technique | Système

Numéro du dessin: D M S - D A - 4 0 7 | Révision: B

Talus dans lequel sera créée la rampe d'accès au chemin Quartier Les Lones